

# ARGENTINE

*Guide  
de l'exportateur canadien*

stor  
HF AIN  
1010  
.G85A714  
1987  
STORAGE

Handwritten text in a non-Latin script, possibly Indic, appearing as faint red ink bleed-through from the reverse side of the page.

(Also available in English)

BFL/REF

# ARGENTINE

## Guide de l'exportateur canadien

MAIN  
HF  
1010  
GB5A714  
1987  
STORAGE

15-233-990

### DÉLÉGATION COMMERCIALE RESPONSABLE :

Division commerciale\*  
Casilla de Correo 3898 (1000)  
Suipacha 1111, P. 25  
Buenos Aires, Argentine

Câble : DOMCAN BUENOS AIRES  
Tél : (011-54-1) 312-9081/88  
Télex : (code de destination 033) 21383 (21383 CANAD AR)

\*Responsable également de l'Uruguay.

Direction générale de l'Amérique du Sud  
Direction de l'expansion du commerce  
en Amérique du Sud  
Ministère des Affaires extérieures  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G2

Tél : (613) 996-5546  
Télex : 053-3745

**LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE**  
**DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS /**  
**MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES**  
**125 SUSSEX**  
**OTTAWA K1A 0G2**



Affaires extérieures  
Canada

External Affairs  
Canada



---

# TABLE DES MATIÈRES

---

	Page
I. LE PAYS	4
II. LES AFFAIRES	8
III. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES	18
IV. AIDE FÉDÉRALE À L'EXPORTATION	21
V. ADRESSES UTILES	28

# I. LE PAYS

## Étendue et situation géographique

L'Argentine est séparée du Chili par les Andes, à l'ouest. Au nord, elle est bordée par la Bolivie et le Paraguay; à l'est par le Brésil, l'Uruguay et l'Atlantique sud. Les frontières de l'Argentine s'étendent sur 9 414 km, son littoral est long de 4 989 km. La superficie de l'Argentine est d'environ 2 800 000 km<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoutent les 970 000 km<sup>2</sup> des territoires de l'Antarctique et des îles de l'Atlantique sud qu'elle revendique.

## Climat

Le climat de l'Argentine varie du subtropical au subantarctique. Entre ces deux extrêmes s'étend une large zone tempérée qui se prête admirablement bien à l'agriculture, grâce à la fertilité du sol et à l'abondance des précipitations. Buenos Aires ainsi que la plupart des autres villes principales et des régions industrielles se trouvent dans cette zone. L'été, les températures maximales atteignent en moyenne entre 27° C et 32° C, et peuvent dépasser parfois 38° C. Les hivers sont relativement doux; si les gelées sont possibles, la neige ou les gels prolongés sont rares, sauf dans les régions montagneuses et dans le Sud.

## Histoire et régime administratif

L'Argentine a fait partie de la vice-royauté espagnole du Rio de la Plata jusqu'au début du dix-neuvième siècle. Le vice-roi résident administrait une zone géographique comprenant les territoires actuels de l'Argentine, de l'Uruguay, du Paraguay et de la Bolivie, ainsi que certaines régions du Brésil, du Chili et du Pérou. L'Argentine s'est soulevée contre le régime espagnol en 1810. Malgré de vaines tentatives espagnoles pour reprendre le pouvoir pendant les années qui suivirent, l'indépendance fut proclamée le 9 juillet 1816 dans la ville de Tucuman. Durant les décennies suivantes un régime fédératif fort s'établit; finalement, en 1853, la constitution actuelle fut adoptée, faisant du pays une république fédérale semblable au régime en vigueur aux États-Unis. Actuellement, le pays comporte vingt-deux provinces, la capitale fédérale, Buenos Aires, fondée en 1580, et le territoire appelé Terre de feu. L'Argentine revendique les îles de l'Atlantique sud et de l'Antarctique argentin.

De mars 1976 à décembre 1983, l'Argentine a été gouvernée par une junte militaire formée des commandants en chef de l'armée, de la marine et de l'aviation. Le rétablissement

d'un gouvernement démocratique civil en 1983 représente un retour aux principes de la constitution de 1853.

En vertu de la constitution, le gouvernement fédéral se compose du pouvoir exécutif, avec à sa tête le président ; du pouvoir législatif — le Congrès — comprenant deux chambres, dont les membres sont les députés et les sénateurs ; et du pouvoir judiciaire représenté par les tribunaux présidés par la Cour suprême de justice. Les gouvernements provinciaux sont organisés de façon à peu près identique. Les principes juridiques s'inspirent du droit romain et du Code Napoléon. L'Argentine n'a pas accepté la compétence de la Cour internationale de justice.

## Population

En 1985, la population atteignait environ 30,7 millions d'habitants. Les Argentins descendent principalement des Espagnols et des Italiens et, dans une moindre mesure, d'autres nationalités européennes. Il reste très peu d'Indiens autochtones. Le taux moyen de croissance de la population est d'environ 1,6 % par année.

## Langue

L'espagnol est la langue parlée et la langue commerciale du pays. Les fonctionnaires, les commerçants et les hommes d'affaires s'expriment souvent en français ou en anglais.

## Culte

La religion officielle et la plus répandue est la religion catholique. Cependant, la constitution garantit la liberté de culte et il existe de nombreux temples et églises appartenant à des religions diverses. La population comporte environ 90 % de catholiques, 2 % de protestants, 2 % de juifs et 6 % d'autres.

## Éducation

L'éducation primaire est gratuite et obligatoire dans tout le pays ; les écoles secondaires et les universités d'État sont également gratuites. Le taux d'alphabétisme est élevé (93 %) et les compétences et aptitudes de la main-d'œuvre peuvent se comparer avec celles de la plupart des pays développés. Il en est de même des milieux techniques et professionnels. Les écoles privées sont permises, pourvu qu'elles suivent les programmes officiels. Il existe plusieurs écoles primaires et secondaires françaises, anglaises, allemandes et autres, jouissant d'une excellente réputation. L'Argentine a 29 universités d'État et 23 universités privées.

## Villes principales

Buenos Aires est actuellement la capitale du pays et sa population métropolitaine est d'environ 10 millions d'habitants, soit presque 30 % de la population de l'Argentine. (En 1986, il a été résolu de transférer la capitale à Viedma, ville située à quelque 1 000 km au sud de Buenos Aires, dans la région de la Patagonie.)

Autres centres principaux (recensement de 1980) :

<i>Ville</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Ville</i>	<i>Nombre d'habitants</i>
Córdoba	983 969	Santa Fe	291 966
Rosario	957 301	Salta	260 744
Mendoza	605 623	Bahia Blanca	223 818
La Plata	564 750	Resistencia	220 104
San Miguel de Tucumán	498 579	Corrientes	180 612
Mar del Plata	414 696	Parana	161 638
		San Juan	291 707

## Monnaie

Dans le cadre d'un programme global de réajustement économique introduit en juin 1985, l'« austral » a remplacé le peso argentin comme unité monétaire officielle du pays. L'austral vaut 100 centavos.

## Système horaire

L'Argentine retarde de trois heures sur l'heure de Greenwich (GMT) et avance de deux heures sur l'heure normale de l'Est (HNE) canadienne. En général, on y utilise le système de vingt-quatre heures.

## Heures d'ouverture

Les bureaux ouvrent habituellement entre 8 h et 9 h ; les usines une heure plus tôt, sauf là où s'applique la journée continue qui est normalement de six ou sept heures et qui commence entre 7 h et 8 h ou entre 12 h et 13 h. Les bureaux du gouvernement sont en général ouverts de 7 h à 13 h en été et de 13 h à 19 h en hiver. Les banques sont ouvertes au public de 10 h à 15 h.

## Jours fériés

Il y a huit fêtes nationales réparties comme suit :

<b>Nouvel An</b>	— 1 <sup>er</sup> janvier
<b>Vendredi saint</b>	— date variable
<b>Fête du Travail</b>	— 1 <sup>er</sup> mai



<b>Anniversaire de la Révolution</b>	— 25 mai
<b>Jour du Drapeau</b>	— 20 juin
<b>Fête de l'Indépendance nationale</b>	— 9 juillet
<b>Anniversaire de la mort du Général San Martin</b>	— 17 août
<b>Noël</b>	— 25 décembre

En outre, le Jeudi saint et le 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception, sont considérés comme des jours non ouvrables : les bureaux du gouvernement, les banques et les compagnies d'assurance sont alors fermés. Les autres employeurs sont libres d'accorder ou non ces congés à leurs employés.

La période la plus favorable aux voyages d'affaires s'étend d'avril à novembre, les Argentins prenant leurs vacances en janvier et en février, leur saison d'été. Néanmoins, certaines entreprises ferment leurs portes pendant la deuxième et la troisième semaine de juillet.

## Services d'interprétation et de traduction

Même si de nombreux hommes et femmes d'affaires ou fonctionnaires argentins s'expriment convenablement en français ou en anglais, on doit généralement s'attendre à utiliser l'espagnol. Il existe des services d'interprétation et de traduction mais il est préférable de prendre des dispositions à cet égard avant son arrivée, en s'adressant à l'Ambassade du Canada.

## Poids et mesures

Le système métrique est utilisé dans toute l'Argentine, sauf dans quelques cas bien particuliers où, pour des raisons d'ordre technique ou pratique, d'autres mesures internationales universellement acceptées ont été adoptées. Aucune mesure ou poids particulier ou inhabituel ne sont utilisés, sauf le « quintal » dans les transactions et cotations de grains qui équivaut à 100 kg.

## Électricité

Le courant électrique est de 220 V et 50 cycles.

---

## II. LES AFFAIRES

---

### Description générale du marché

Le marché argentin est complexe et en général concurrentiel, bien que certains secteurs tels que l'industrie informatique soient fortement protégés.

L'économie est en général basée sur la libre entreprise ; cependant, la plupart des services publics sont nationalisés.

L'agriculture (comprenant les industries agro-alimentaires) demeure le secteur de production principal, mais les industries de fabrication et de transformation représentent un volume et une variété de produits considérables, révélant un niveau élevé de développement technologique.

Parmi les principaux secteurs de croissance potentielle on relève ceux de l'industrie pétrolière et gazière, des minerais, de l'électricité, de l'entreposage et de la manutention des grains, de l'industrie forestière, des transports urbains et ferroviaires, ainsi que des industries de pêche.

Dans de nombreux secteurs il faudra plusieurs années d'efforts pour développer le marché avant de parvenir à des résultats positifs.

Le gouvernement argentin encourage activement les entreprises en coparticipation, les transferts de technologie et les investissements étrangers.

### Participation aux accords commerciaux régionaux

L'Argentine est membre de l'*Asociacion Latinamericana de Integracion* (ALADI) créée par le *Traité de Montevideo* de 1980. Cette association a pour but principal de créer progressivement un marché commun latino-américain.

Le 29 juillet 1986, l'Argentine et le Brésil ont signé un *Accord d'intégration économique* demandant, entre autres, un accroissement des échanges bilatéraux, une libéralisation des échanges de biens d'équipement, une augmentation des achats de blé argentin par le Brésil, une intégration industrielle, une coopération accrue dans le développement de l'énergie ainsi que dans les secteurs de la biotechnologie et de l'aérospatiale. Auparavant, l'Argentine avait signé avec l'Uruguay un accord visant à obtenir une intégration économique.

## Participation aux organisations internationales

Les organisations internationales auxquelles l'Argentine est affiliée comprennent l'ONU, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), la Banque interaméricaine de développement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) anciennement appelée Lafta, le Mouvement des non-alignés, l'Organisation des États américains, le Système économique latino-américain (SELA), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Banque mondiale (BIRD), le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

## Commercialisation et distribution

Les fabricants étrangers qui vendent leurs produits en Argentine de façon continue ont normalement recours aux services d'un agent ou d'un distributeur. Quelles que soient les méthodes de vente employées, les exportateurs canadiens doivent se souvenir que les fabricants étrangers qui réussissent le mieux sont ceux qui établissent et maintiennent une forte présence sur le marché argentin.

Il est quelquefois difficile d'obtenir les services de distributeurs ou d'agents locaux compétents se spécialisant dans un secteur d'activité donné. Il est préférable de nommer un agent après qu'un représentant de la firme canadienne se soit rendu sur place pour faire une évaluation personnelle de la situation. La Division commerciale de l'Ambassade du Canada à Buenos Aires pourra vous aider à cet égard.

## Publicité et promotion

En Argentine, le marché de la publicité et les médias sont concentrés dans la région métropolitaine de Buenos Aires. Bien que ne couvrant que 2 % de la surface du pays, la capitale compte près de 30 % de la population nationale et constitue son principal centre politique, commercial, industriel et financier.

Une documentation *en espagnol* offrant des renseignements détaillés sur la gamme des équipements, des produits et des services de la firme, constitue un moyen de promotion des ventes efficace. Cette démarche devrait être suivie par des visites périodiques auprès des acheteurs éventuels afin de présenter caractéristiques et avantages des produits offerts de façon plus détaillée. Les acheteurs argentins préfèrent de beaucoup les contacts personnels

avec les fournisseurs. Des cassettes audio-visuelles en espagnol sont également des instruments de promotion très utiles.

La publicité dans les journaux est la méthode la plus couramment utilisée; plus de 60 quotidiens sont publiés à Buenos Aires dont 20 diffusés à l'échelle nationale. La publicité télévisée et radiophonique est également très efficace mais elle s'adresse en général au marché de Buenos Aires. Il y a 30 stations commerciales de télévision et 150 postes de radio. Les magasins commerciaux spécialisés constituent également un mode de publicité important.

## Cotation de prix

Les échanges internationaux se font généralement en dollars américains. Toutes les valeurs doivent être clairement cotées sur une base franco de bord (f.o.b.), c.f., c.a. ou c.a.f; en outre, toutes les factures doivent indiquer la valeur franco de bord au port d'expédition. Tous les frais doivent être clairement détaillés.

## Conditions et modes de paiement habituels

La plupart des importations sont assujetties à des conditions de financement minimales d'au moins 180 jours, calculés à partir de la date d'expédition. Des conditions de financement minimales s'appliquent aux importations de biens d'immobilisation dépassant 50 000 \$ US.

En ce qui concerne les importations des entreprises privées, toutes les marchandises, à l'exception des biens d'immobilisation, ne peuvent être payées que par lettre de crédit d'une durée de 180 jours, intérêts compris. Dans le cas d'importations de biens d'immobilisation, 5 % de la valeur des biens peut être payé au moment de passer la commande et 10 % à la présentation des documents d'expédition, à condition que cette somme soit inférieure à 50 000 \$ US. Au-delà de cette somme, les conditions de paiement minimales s'établissent comme suit :

<b>Paiements</b>	<b>Termes</b>
50 000 à 250 000 \$ US	1 an
250 000 à 500 000 \$ US	2 ans
500 000 à 1 000 000 \$ US	3 ans
1 000 000 à 1 500 000 \$ US	4 ans
1 500 000 à 2 000 000 \$ US	5 ans

Pour les commandes dont la valeur dépasse 2 000 000 \$ US, il y a lieu de consulter la Banque centrale.

Bien que les lettres de crédit coûtent très cher aux importateurs argentins, il est courant, en Argentine, de régler au moyen de lettres de crédit irrévocables les transactions initiales effectuées avec de nouveaux fournisseurs étrangers. Les clients argentins préfèrent de beaucoup les transactions moyennant un compte courant ou les « paiements comptants à la livraison des documents », ces modes de règlement devraient être envisagés lorsque de bonnes relations commerciales ont été établies.

Étant donné les frais élevés des lettres de crédit, les exportateurs canadiens devraient s'efforcer d'expédier la marchandise quand les termes convenus dans la lettre de crédit initiale sont encore valides.

## Système bancaire et financement sur place

Le système bancaire, très perfectionné, dessert tout le pays même si la majorité des grandes banques sont situées dans la région de Buenos Aires. La loi prévoit l'établissement de banques nationales, provinciales et privées, de succursales de banques étrangères et d'établissements de financement (*financieras*). Ces derniers acceptent habituellement les dépôts et les escomptes, consentent des prêts et négocient des valeurs, etc., mais n'offrent pas de comptes de chèques et ne s'occupent pas des affaires propres aux banques commerciales.

Les banques étrangères désirant établir des succursales ou des filiales en Argentine ainsi que celles qui s'intéressent aux prises de contrôle ou aux investissements dans les banques locales doivent obtenir l'autorisation préalable de la Banque centrale.

La majorité des établissements étrangers ont accès au marché local de financement pour obtenir des prêts à court, moyen et long termes. Les seules limites auxquelles sont assujettis les investisseurs étrangers sont celles qui sont fixées par le système bancaire; elles sont également applicables aux établissements argentins. En raison des conditions inflationnistes qui sévissent, les prêts en devises argentines sont souvent indexés et les taux d'intérêt varient considérablement sur un marché monétaire sujet à des fluctuations extrêmes.

Les principales banques sont : la *Banco de la Nacion Argentina*, la *Banco de la Provincia de Buenos Aires*, la *Banco de la Ciudad de Buenos Aires*, la *Banco Rio de la Plata*, la *Banco de Galicia y Buenos Aires*, la *Banco Comercial del Norte*, la *Bank of Boston*.

La Banque royale est établie à Buenos Aires depuis plusieurs années et elle est la seule banque canadienne qui administre en Argentine trois succursales pour les opérations de détail. La Banque de Nouvelle-Écosse a, elle aussi, un bureau de représentation à Buenos Aires.

## **Renseignements sur les règlements douaniers et autres**

### **Documentation**

*Facture commerciale* : la facture commerciale doit contenir les renseignements suivants : endroit et date d'exécution ; nom et adresse de l'exportateur ; mode d'expédition ; pays d'origine de la marchandise ; endroit d'entrée en Argentine (port ou ville) ; prix unitaire des articles ; description des marchandises ; nombre de colis et marques d'identification, ainsi que les poids brut et net ; signature à l'encre d'un responsable ou d'un membre de la firme dûment autorisé et identifié par son nom dactylographié en entier sous la signature, avec le poste qu'il occupe dans la firme.

Toutes les valeurs doivent être clairement indiquées sur une base franco de bord, c.f., c.a., ou c.a.f. ; toutes les factures doivent porter la valeur franco de bord au port d'expédition. Tous les frais doivent être détaillés de façon claire et toutes les factures commerciales doivent porter la déclaration suivante, dûment signée : « Je déclare sous serment que les prix figurant dans la présente facture commerciale sont ceux qui ont été effectivement payés ou qui le seront, qu'il n'existe aucune entente permettant sa modification et que tous les renseignements relatifs à la qualité, à la quantité, au prix, etc., ainsi que la description de la marchandise, sont entièrement conformes aux renseignements et à la description fournis dans la déclaration correspondante d'exportation de l'expéditeur ».

*Certificat d'origine* : le certificat d'origine n'est habituellement pas nécessaire. Toutefois, certains importateurs peuvent en faire la demande par lettre de crédit ou il peut être exigé pour les expéditions entre les pays membres de l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALE), devenue l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI).

Lorsqu'un certificat d'origine est demandé par l'importateur ou par lettre de crédit, l'original et trois copies du certificat d'origine doivent être certifiés par une chambre de commerce reconnue, qui peut alors demander une autre copie notariée pour ses dossiers. Ces copies doivent être également certifiées par le consulat argentin qui a juridiction dans l'État où les marchandises ont été fabriquées.

*Connaissance* : aucun règlement ne stipule le genre ou le nombre de connaissances requis pour une cargaison donnée. L'attestation consulaire n'est pas exigée. Tous les connaissances doivent porter la mention « fret payé » ou « fret payable à destination » et le montant doit y figurer. Ils doivent être signés à la main. Les reproductions de signature ne sont pas acceptées. Les connaissances à ordre sont autorisés, sauf pour les envois d'armes et de munitions. Le connaissance aérien remplace le connaissance ordinaire pour les marchandises expédiées par avion.

*Licences d'importation* : pour toutes les importations du secteur privé ou du secteur public, quelle que soit leur valeur, l'importateur doit soumettre une déclaration de nécessité, faite sous serment, à la Direction nationale des importations.

*Exigences particulières* : des certificats spéciaux doivent être obtenus pour les importations suivantes : graines de coton, semences de pommes de terre, volaille et œufs, animaux vivants, produits agricoles et vétérinaires, produits pharmaceutiques, édulcorants artificiels, soufre, cuivre, armes, munitions et explosifs.

## Règlement sur l'importation et contrôle des changes

Depuis mai 1982 et à la suite de la situation économique, le gouvernement argentin a instauré certaines mesures importantes pour le contrôle des changes; en voici un bref résumé.

1. Les importations de marchandises de luxe sont interdites pour une période indéterminée. Ces produits comprennent : automobiles particulières, boissons alcoolisées, cigarettes, vêtements, téléviseurs, viande, poisson, parfums et divers autres produits. Cette liste peut être modifiée mais elle peut également inclure des produits qui ne sont habituellement pas considérés comme des biens de luxe.
2. Les importations des marchandises essentielles ne sont pas touchées par des mesures restrictives. Parmi ces produits notons : biens d'équipement, matériel médical, carburants, matières premières essentielles du point de vue économique ou stratégique, médicaments.
3. Toutes les autres marchandises sont regroupées dans une troisième catégorie fourre-tout désignée sous l'appellation « importations non essentielles ». Ces importations sont soumises à des contingents d'importation appliqués aux produits et aux entreprises, en fonction de leurs importations précédentes au cours d'une période donnée.

Les importateurs argentins, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé et quelles que soient la valeur et la taille de l'expédition, doivent faire approuver au préalable leur programme d'importation par la Direction nationale des importations (ministère de l'Économie) en remplissant une « déclaration assermentée de nécessité d'importation ». Autrefois, l'enregistrement du certificat de nécessité (*certificado de necesidad de importacion*), contresigné par le ministre de l'Économie, se faisait automatiquement; ce certificat était surtout utilisé comme moyen pour rassembler des données statistiques. Cependant, depuis mai 1982, l'émission de ces certificats tient compte des restrictions actuelles imposées par le gouvernement argentin en matière de contrôle des changes et des importations. Depuis 1986-1987, le gouvernement Alfonsín a libéralisé le régime d'importation afin d'encourager une plus grande compétitivité dans l'industrie nationale.

Toutes les opérations de change doivent être exécutées par l'entremise d'organismes expressément autorisés à cet effet, notamment les banques et les agences, maisons ou bureaux de change. Les opérations comportant l'achat de devises étrangères doivent être accompagnées d'une déclaration stipulant le but de l'opération, à l'intention des autorités chargées du contrôle des changes, afin de permettre le déblocage des devises étrangères nécessaires.

Le taux de change double qui avait été instauré le 5 juillet 1982 établissait un taux de change commercial qui s'appliquait aux transactions d'importation et d'exportation, et un taux financier flottant utilisé pour toutes les autres transactions. Ce taux financier a été supprimé le 29 octobre 1982 et il n'existe plus aujourd'hui qu'un seul taux de change pour toutes les transactions.

Depuis le 24 mai 1982, la Banque centrale de l'Argentine exige que, selon les modalités de crédit s'appliquant au paiement des importations, la période de remboursement soit fixée à 180 jours, à quelques exceptions près. Sont exempts de cette exigence les produits suivants : livres imprimés et fruits frais vendus en consignation ; journaux, revues et autres périodiques ; produits en provenance des pays de l'ALADI qui ont négocié des accords commerciaux bilatéraux avec l'Argentine ; importations destinées à la Terre de feu.

L'Argentine a établi un marché de change à terme pour l'achat et la vente de dollars américains. Les transactions doivent alors se rapporter au commerce d'importation et d'exportation, avec une échéance limitée en général à 360 jours. Pour être admissibles, les transactions d'importation doivent s'effectuer sous forme de lettres de crédit, de



collections de documents ou de garanties bancaires. Le secteur public n'est pas autorisé à effectuer de telles transactions. La Banque centrale peut intervenir sur le marché afin d'acheter ou de vendre des dollars à terme afin de réduire les fluctuations du taux de change.

## Droits et taxes

À certaines exceptions près, les taux actuels de droits se situent entre 0 et 38 %. Les importations de biens d'équipement qui ne sont pas produits en Argentine sont généralement frappées de droits de 10 %. Les produits chimiques ou pharmaceutiques qu'on ne peut se procurer au pays sont frappés de droits de 10 % ou sont admis en franchise. Les importations d'articles dont le pays produit une certaine quantité sont frappées de droits de 32, 35 ou 38 %.

Le Secrétaire argentin du Commerce administre un système de *drawbacks* en vertu duquel certains intrants importés utilisés pour le traitement d'un produit destiné à l'exportation ou incorporé directement dans un produit fabriqué pour l'exportation peuvent donner droit au remboursement d'une partie ou de la totalité des droits de douane.

En plus des droits de douane, les importations sont assujetties à un droit de timbre de 0,6 % et à des taxes internes sélectives qui varient entre 5 et 22 %.

## Emballage et étiquetage

Il n'est en général pas difficile de répondre aux exigences argentines à cet égard.

## Transports et communications

Le transport des marchandises se fait principalement par rail et par route, sauf en Argentine orientale, au nord de Buenos Aires, où le transport se fait par voie fluviale : le Panama, le Paraguay et l'Uruguay. Le réseau ferroviaire, qui appartient à l'État, dessert la plus grande partie du pays, sauf la Patagonie, à l'extrémité méridionale du pays.

Les transports routiers ont pris beaucoup d'expansion au cours de ces dernières années et occupent la première place dans le trafic des marchandises. Bien que le réseau routier soit loin d'être terminé, il existe des routes principales dans toutes les régions du pays. Les travaux de construction se poursuivent activement. Des services aériens réguliers (transportant passagers ou fret) desservent toutes les régions de l'Argentine et de nombreuses entreprises ont leurs propres avions légers. Les communications par téléphone et télex avec le Canada sont normalement bonnes.

Les ports argentins sont équipés pour recevoir les porte-conteneurs et les navires de grande dimension, ainsi que pour décharger les cargaisons en vrac. Les ports spécialisés se répartissent ainsi : Ensenada, Comodoro Rivadavia, San Lorenzo et Campana pour le pétrole ; Bahía Blanca, Rosario, Santa Fé, Villa Concepción, Mar del Plata et Quequén pour les céréales ; San Nicolás et San Fernando-San Isidro, pour les matériaux bruts et de construction. Il y a plus de 100 ports en Argentine, dont les principaux sont ceux de Buenos Aires, Rosario et Bahía Blanca.

### Attitude gouvernementale à l'égard des investissements étrangers, des entreprises en coparticipation et des transferts de technologie

Sauf lors de certaines périodes, l'Argentine a toujours bien accueilli les capitaux et les compétences des pays étrangers, et le gouvernement actuel les juge essentiels au développement de l'Argentine. Le gouvernement a l'intention d'établir et de maintenir un climat propice aux investisseurs étrangers. À cet égard, la Loi n° 21382, qui révoque la législation restrictive antérieure, va plus loin en accordant un traitement plus favorable aux investissements étrangers, prévoyant notamment l'envoi à l'étranger des bénéficiaires et le rapatriement des capitaux investis. Les droits et obligations des investisseurs étrangers sont maintenant plus ou moins équivalents à ceux des investisseurs argentins et ne sont plus assujettis qu'aux stipulations de la Loi n° 21382 et à la législation spéciale ou promotionnelle en vigueur.

Avant 1971, les transferts de technologie n'avaient pas été l'objet de réglementation particulière en Argentine. En 1971, la Loi n° 19231 a été adoptée afin de contrôler les envois et les redevances en monnaie étrangère, ou les conditions s'appliquant aux contrats, ceci pour encourager le développement de la technologie du pays. Cette loi a créé le *Registre national des contrats sous licence ou de transfert de technologie*, où devaient être consignées toutes les ententes de ce genre.

La *Loi sur le transfert de technologie*, passée en 1977, qui s'applique à un large éventail d'actions juridiques, incluant les brevets se rapportant à la technologie et aux marques de commerce ainsi que l'apport de savoir-faire et d'assistance technique, ont considérablement réduit l'impact de la réglementation dans le domaine, tout en maintenant le minimum de contrôle nécessaire pour assurer une expansion technologique nationale.

En conséquence, les entreprises canadiennes peuvent s'attendre à trouver en Argentine un environnement juridique aussi favorable à l'établissement d'entreprises en coparticipation que dans n'importe quel autre pays d'Amérique latine. Cette coparticipation peut non seulement réduire les investissements nécessaires mais aussi assurer l'accès à une compétence locale précieuse ainsi que le partage d'un créneau déjà occupé.

## Commerce de contrepartie

Dans le passé, l'Argentine a suivi une politique économique de libre marché et les opérations de commerce de contrepartie étaient relativement rares. Ce commerce, dans les transactions de secteur privé, était illégal aux termes de la réglementation sur le change étranger, bien que l'Argentine se soit occupée de commerce de contrepartie avec les pays de l'Europe de l'Est dès 1969, de gouvernement à gouvernement. Ce commerce a été sanctionné par le gouvernement dans le passage du *Décret-loi 176* de juin 1985, établissant les règles de base pour ce genre de transaction. Étant donné que la situation économique difficile de l'Argentine risque de provoquer des restrictions de change, on peut s'attendre à ce que des arrangements semblables se multiplient à l'avenir.

---

### III. VOTRE VOYAGE D'AFFAIRES

---

#### Se mettre en rapport avec l'Ambassade du Canada

Les Canadiens qui projettent un voyage d'affaires en Argentine devraient en informer la Division commerciale de l'Ambassade du Canada à Buenos Aires, et cela bien avant leur départ, par lettre expédiée par avion — auquel cas prévoir une période de trois semaines — ou de préférence par télex, en faisant part du but de leur visite, des produits ou des services à exporter et des démarches nécessaires. Grâce à ces renseignements, le personnel commercial sera en mesure de proposer un itinéraire et de prendre des rendez-vous, permettant ainsi une meilleure utilisation du temps. Plus tôt le Secrétaire commercial est informé, plus il lui est facile de faire un sondage efficace du marché et de prendre les dispositions en rapport avec le voyage entrepris.

#### Documents de voyage et de séjour

Pour effectuer un court séjour en Argentine, les gens d'affaires n'ont besoin que d'un passeport canadien valide. Les détenteurs de passeport étranger devraient se mettre en rapport avec un consulat argentin au Canada avant leur départ.

Les détenteurs d'un passeport canadien valide n'ont pas besoin de visa pour des séjours de courte durée, néanmoins il leur en faut un s'ils ont l'intention de se livrer à des activités commerciales rémunératrices pendant une période prolongée. Les requérants devront alors présenter un passeport valide et une lettre de garantie de leur société indiquant, notamment, la raison et la durée probable de leur séjour. En cas de doute quant à la nécessité d'obtenir un visa de ce genre, il suffit de s'adresser à un consulat argentin. Les voyageurs peuvent présenter leur demande en personne ou envoyer tous les documents nécessaires (joindre alors une enveloppe affranchie portant l'adresse du requérant). En général, il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire de demande.

Dans certains cas, il est possible que d'autres renseignements soient demandés. Les requérants doivent alors se mettre en rapport avec le bureau consulaire argentin compétent pour leur région afin de demander l'aide et les renseignements nécessaires.

## Déplacements en Argentine

Buenos Aires comporte un service important de métro et d'autobus et les taxis y sont nombreux. Les déplacements à l'extérieur de la ville peuvent se faire par train, avion, autocar ou automobile.

## Hôtels

Les principaux hôtels de Buenos Aires sont, en ordre décroissant de prix et de qualité : le Sheraton, le Panamericano, le Libertador, le Plaza, le Claridge, le Lancaster, le Bisonte, le De las Americas, le Regente Palace, le Crillion, le Dora.

## Règlements douaniers

Les articles suivants peuvent être librement importés en Argentine, de façon temporaire : appareils photographiques, ciné-caméras, projecteurs individuels et familiaux, jumelles, machines à écrire portatives, magnétophones, postes de radio, téléviseurs portatifs, équipement sportif et tous les articles, en quantité raisonnable, que tout voyageur transporte normalement et destinés à son usage personnel.

## Santé et sécurité personnelle

Vous trouverez à Buenos Aires des médecins, des dentistes et des spécialistes compétents. Cette ville ne comporte aucun danger particulier pour la santé, par conséquent, il n'y a pas lieu de prendre des précautions spéciales. L'eau du robinet peut être bue sans risque. Pour entrer en Argentine, il n'est pas nécessaire de se faire vacciner. Les provinces septentrionales de l'Argentine présentent cependant des risques de malaria de septembre à mai. Comme les exigences en matière de santé peuvent changer, les voyageurs devraient se procurer les tout derniers renseignements à ce sujet.

Les voyages à l'étranger peuvent accroître des risques de sécurité personnelle. La nature des risques encourus varie selon les endroits et selon les moments.

De façon générale, les villes argentines sont considérées comme présentant relativement peu de danger et se comparent aux villes nord-américaines de même grandeur. Néanmoins, les gens d'affaires en déplacement à l'étranger devraient faire preuve de jugement et de bon sens.

## Visites et réceptions d'affaires

Une journée de travail peut facilement comprendre trois à quatre visites, en plus d'un déjeuner d'affaires. Il est bon de prévoir une journée libre à la fin du séjour pour donner suite aux nouveaux contacts pris dans le cadre de discussions d'affaires.

Un nombre limité, mais croissant, de personnes parlent le français et l'anglais, particulièrement dans les milieux d'affaires et professionnels urbains. Au besoin, il est facile de se procurer des services d'interprète. Les cartes d'affaires en français ou en anglais sont acceptables, mais il est préférable d'y ajouter l'espagnol.

Un des endroits de villégiature les plus recherchés en Argentine est Tigre, à 45 kilomètres de Buenos Aires ; ce centre est facilement accessible en train, en autocar ou en automobile. On peut y pratiquer la voile, la rame, la pêche ou naviguer entre les îles dans les principaux chenaux à l'embouchure du fleuve.

## Courrier

Le courrier aérien en provenance du Canada met au moins une semaine pour arriver à destination, quelquefois beaucoup plus. Les documents peuvent être envoyés, en quantité raisonnable, par courrier aérien. On peut également utiliser les services de fret aérien. Dans les cas urgents, tels que la présentation de propositions importantes, il est possible d'avoir recours aux services d'entreprises de messageries commerciales qui garantissent une livraison à domicile dans les 48 à 72 heures. En dernier ressort, on peut faire transporter personnellement les documents par un représentant de la société.

---

## IV. AIDE FÉDÉRALE À L'EXPORTATION

---

### Services de consultation sur les marchés

Afin d'aider les gens d'affaires canadiens, le gouvernement fédéral a des délégués commerciaux dans 67 pays. Ces représentants offrent, partout dans le monde, leur concours aux exportateurs canadiens et aident les acheteurs étrangers à recenser les fournisseurs canadiens qui peuvent répondre à leurs besoins. Le rôle du délégué commercial ne se limite pas à servir d'agent de liaison entre l'acheteur et le vendeur, il consiste également à conseiller les exportateurs canadiens dans toutes les étapes de la commercialisation, notamment en identifiant les possibilités d'exportation, en évaluant la concurrence exercée sur les marchés, en les présentant aux hommes d'affaires et aux fonctionnaires étrangers, en sélectionnant et en recommandant des agents, ou encore en fournissant des conseils sur les conditions de paiement et une aide pour résoudre les problèmes concernant les tarifs et l'accès aux marchés. En outre, les délégués commerciaux s'emploient activement à trouver des débouchés et à encourager les activités d'ordre promotionnel.

Les Directions de l'expansion du commerce du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, constituent une autre source de renseignements. Chacune s'occupe des marchés existant dans une région géographique particulière. Dans le cas de l'Argentine, il s'agit du Secteur de l'Amérique latine et des Antilles. Ces Directions constituent le principal lien entre le gouvernement et les délégués commerciaux qui travaillent à l'étranger. Les délégués commerciaux se trouvant à Buenos Aires sont constamment en rapport avec les agents du Secteur de l'Amérique latine et des Antilles à Ottawa dont l'adresse est la suivante : Direction de l'expansion du commerce en Amérique du Sud — Secteur de l'Amérique latine et des Antilles, ministère des Affaires extérieures, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2; téléphone : (613) 996-5546; télex : 053-3745.

Les renseignements d'ordre général suivants peuvent y être obtenus :

- renseignements sur les marchés, notamment sur les perspectives économiques pour chaque pays et sur l'état des marchés de produits donnés ;

- renseignements sur l'accès aux marchés, notamment sur les tarifs douaniers, les règlements, l'attribution de licences, les obstacles non tarifaires, les normes relatives aux produits, les documents exigés, etc. ;
- publications, notamment les éditions de la présente série de Guides de l'exportateur canadien, et exposés sommaires sur des marchés nationaux plus petits.

Les Directions de l'expansion du commerce sont également chargées d'aider et de conseiller les exportateurs en ce qui concerne la commercialisation de leurs produits et de leurs services, et d'informer les gens d'affaires sur les services d'exportation offerts par le gouvernement canadien, ainsi que sur les possibilités d'exportation qui se présentent.

## Société pour l'expansion des exportations

La Société pour l'expansion des exportations (SEE) est une société de la Couronne dont le but est de faciliter l'expansion des exportations canadiennes.

Elle offre des assurances, des garanties et un financement des exportations qui, avec des conseils financiers et un ensemble de dispositions financières, facilitent l'exportation de marchandises et de services canadiens.

La Société offre les services suivants :

### **Assurances à l'exportation et garanties connexes**

- assurance globale multirisque
- assurance globale - risques politiques
- assurance sélective - risques politiques
- assurance - opérations individuelles
- garanties - opérations individuelles
- assurance préalable au versement du prêt
- assurance - investissement à l'étranger
- assurance - caution de bonne fin
- garanties - caution de bonne fin
- assurance - consortium
- assurance - cautionnement
- garantie - caution de soumission

### **Financement des exportations et garanties connexes**

- prêts
- ententes de versements multiples
- imputations sur lignes de crédit
- achats de billets à ordre
- forfaitage
- garanties sur prêts



La SEE a son bureau central à Ottawa. Son adresse est la suivante :

B.P. 655, 151, rue O'Connor, Ottawa (Ontario) K1P 5T9; téléphone : (613) 598-2500; télex : 053-4136.

Elle a des bureaux régionaux à Montréal, Toronto, London, Calgary, Winnipeg, Vancouver et Halifax. Les demandes d'ordre général portant sur les autres services peuvent être transmises par l'intermédiaire des bureaux régionaux. Les services relatifs à l'exportation relèvent du bureau central d'Ottawa seulement. Toute demande se rapportant au financement des exportations pour une région donnée doit être adressée au directeur du service approprié dans le Groupe de financement des exportations de la SEE, à Ottawa.

## Programme de développement des marchés d'exportation

Le 1<sup>er</sup> avril 1987, le ministère des Affaires extérieures regroupait le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) et le Programme des projets de promotion en un seul programme, bien connu dans le secteur privé et dans les cercles gouvernementaux sous le nom de PDME.

Le nouveau PDME a été conçu pour accroître les efforts de commercialisation du secteur privé. Il vise à aider ceux qui en font partie à entrer dans des activités qu'ils ne voudraient ou ne pourraient entreprendre seuls.

Voici un résumé des genres d'aide accordée par le nouveau PDME :

**Activités d'initiative gouvernementale : foires et missions commerciales** — Dans ce cas, le gouvernement assume une partie du coût de la participation à des kiosques nationaux lors d'expositions commerciales se tenant à l'extérieur du Canada. Il commandite des missions commerciales composées de Canadiens du monde des affaires se rendant à l'étranger pour y reconnaître les possibilités offertes par les marchés. Il accueille des missions venant au Canada composées de représentants du monde des affaires et gouvernemental étranger susceptibles d'exercer une influence sur les ventes à l'exportation. Dans le cas de foires, une société donnée peut recevoir une aide couvrant un maximum de trois participations à la même foire. Aucune limite ne s'applique à la participation à des missions. Des frais de participation aux foires sont désormais exigés afin que l'industrie puisse assumer une plus grande proportion des coûts se rapportant aux activités organisées par le gouvernement.

**Activités de l'initiative des industries** (où la contribution du gouvernement continuera à être remboursable si des ventes s'ensuivent) — 4 demandes par société et par an.

**Foires** — Un financement sera assuré aux sociétés désirant participer individuellement à des foires étrangères.

**Voyages** — Les coûts réels des voyages seront défrayés dans une proportion allant jusqu'à 10 % du tarif aérien de classe économique dans le cas des acheteurs étrangers qui se rendent au Canada et dans celui des voyages d'identification de marché entrepris hors du Canada par des sociétés canadiennes. Quant aux voyages d'identification de marché aux États-Unis, seules les sociétés ayant des ventes annuelles inférieures à 10 millions de dollars seront admissibles à une forme d'aide.

**Offre sur projets** — Ce genre d'aide prévoit une participation aux frais encourus relativement à des offres faites pour des projets particuliers en dehors du Canada. Normalement, les offres sur projets sont officielles et en concurrence avec celles des firmes étrangères. Elles portent sur des services de consultation, de génie, de construction, de fourniture de biens et de services canadiens, ainsi que de projets d'immobilisation majeurs, avec des dispositions spéciales pour les mégaprojets (comportant plus de 250 millions de dollars de contenu canadien).

**Fondation de consortiums d'exportation** — Les firmes de fabricants participant à un consortium, particulièrement les petites et moyennes entreprises, sont aidées dans la fondation en commun de sociétés constituées devant s'occuper exclusivement de l'exportation de produits et de services canadiens. Ces consortiums devraient être mieux à même d'exploiter les possibilités d'exportation en mettant en commun les ressources de leurs membres et en répartissant entre ceux-ci les coûts et risques se rapportant à la commercialisation sur les marchés extérieurs.

**Fondation de bureaux de vente permanents à l'étranger** — Les exportateurs canadiens sont aidés pour mener à bien des activités de commercialisation continue; ils ont la possibilité d'établir des bureaux de vente sur un marché étranger donné (à l'exclusion des États-Unis). Le gouvernement peut octroyer jusqu'à 125 000 \$ par projet, les sociétés pouvant chacune bénéficier d'un maximum de 2 approbations de projet pendant leur existence.

**Activités se rapportant aux secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche** — On accorde des subventions allant jusqu'à 125 000 \$ par projet afin de défrayer les activités spéciales des organisations, offices, commissions et

organismes à but non lucratif œuvrant dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture ou de la pêche pour procéder à des essais techniques, des démonstrations, des séminaires et des cours de formation portant sur les produits, ou encore visant à les promouvoir. Cette aide n'est pas remboursable et deux approbations de projets sont permises par requérant et par année financière du gouvernement.

**Entente de commercialisation** — Le nouveau PDME offre aux sociétés la possibilité de passer des ententes avec le gouvernement, en vue de lancer un programme de commercialisation composé d'activités admissibles, aux termes du programme normal et ce pour une période allant jusqu'à deux ans. Ce nouveau programme s'adresse aux moyennes entreprises de fabrication ayant une certaine expérience de l'exportation.

Pour tout autre renseignement sur le programme PDME, s'adresser à Info Export, à la Direction de l'expansion du commerce en Amérique du Sud ou aux bureaux régionaux du ministère de l'Expansion industrielle régionale.

## Publicité

*CanadExport*, un bulletin bimensuel publié en anglais et en français, est destiné à promouvoir les exportations canadiennes. On y trouve divers articles et rapports sur les possibilités d'exportation, les réussites commerciales, les services gouvernementaux s'offrant à l'industrie, les conditions d'accès aux marchés internationaux, l'expansion industrielle et les activités de promotion menées conjointement par l'industrie et le gouvernement. Le bulletin présente régulièrement des articles tant sur les foires et missions commerciales organisées à l'étranger par le ministère des Affaires extérieures dans le cadre de son Programme des foires et missions, que sur les principales foires commerciales qui se tiennent partout dans le monde. Il contient également des articles concernant les projets multilatéraux d'investissement outre-mer, susceptibles de présenter un intérêt pour les exportateurs canadiens de biens et de services.

*CanadExport* est distribué gratuitement aux fabricants canadiens par le ministère des Affaires extérieures (BTC), Édifice Lester B. Pearson, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2. Il suffit d'appeler (sans frais) Info Export au numéro 1-800-267-8376.

## Coopération industrielle avec les pays en développement

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) aide les Canadiens à participer à des projets d'investissement dans les pays en développement grâce à son Programme de coopération industrielle (PCI). À cette fin, l'ACDI offre les services indiqués ci-dessous aux entreprises canadiennes désirant étudier les possibilités de coopération industrielle dans les pays en développement :

- financement de voyages, d'analyses de rentabilité et de risques, mise à l'essai de produits et de techniques ;
- financement d'études de préparation de projets en vue de la réalisation de grands projets d'immobilisation ;
- financement de projets de démonstration et d'essai en vue de transferts de technologie ;
- indications et renseignements sur les débouchés et sur les conditions et les pratiques commerciales du pays concerné ;
- aide au recensement de Canadiens qualifiés pouvant travailler à l'étranger ;
- formation spécialisée de travailleurs sur place ;
- services professionnels pour faire face aux situations particulières, notamment pour résoudre des problèmes complexes d'ordre fiscal ou juridique ;
- missions d'investissement dans les pays en développement.

Services offerts aux pays en développement désirant la participation du secteur privé canadien à leur développement économique :

- missions au Canada pour y chercher des investissements ;
- informations sur la technologie et le savoir-faire canadiens ;
- mesures visant à faciliter le commerce ;
- formation commerciale au Canada et dans le pays concerné ;
- création de liens entre les organismes commerciaux et les entreprises de fabrication du Canada et les pays en développement ;
- mise sur pied d'institutions publiques, en collaboration avec les institutions homologues du Canada ;
- aide technique aux entreprises ayant besoin de spécialistes à court terme ;
- crédits à long terme pour l'obtention de services de consultants et de spécialistes canadiens afin d'aider à déterminer les priorités en matière d'expansion industrielle, de promouvoir et de gérer les exportations et d'assurer des conseils d'experts, sans intermédiaire et en permanence à tous les secteurs de l'économie, privés et publics.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Division de la coopération industrielle  
Agence canadienne de développement international  
200, promenade du Portage  
Hull (Québec)  
K1A 0G4  
Téléphone : (819) 997-7901  
Télex : 053-4140 CIDA/SEL

---

# V. ADRESSES UTILES

---

## **Bureaux canadiens (en Argentine)**

### **Division commerciale**

#### **Ambassade du Canada**

Casilla de Correo 3898 (1000)

Suipacha 1111, p. 25

Buenos Aires, Argentine

Câble : DOMCAN BUENOS AIRES

Téléphone : (011-54-1) 312-9081/88

Télex : (code de destination 033) 21383 (21383 CANAD AR)

## **(au Canada)**

### **Direction de l'expansion du commerce en Amérique du Sud**

#### **Secteur de l'Amérique latine et des Antilles**

Ministère des Affaires extérieures

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario)

K1A 0G2

Téléphone : (613) 996-5546

Télex : 053-3745

### **Agence canadienne de développement international**

200, promenade du Portage

Hull (Québec)

K1A 0G4

Téléphone : (613) 997-5456

Télex : 053-4140

## **Bureaux argentins au Canada**

### **Ambassade de la République d'Argentine**

Centre de la Banque Royale

Bureau 620

90, rue Sparks

Ottawa (Ontario)

K1P 5B4

Téléphone : (613) 236-2351/4

Télex : 05-34293

### **Bureau consulaire économique et commercial**

Bureau 400

151, rue Slater

Ottawa (Ontario)

K1P 5H2

Téléphone : (613) 236-9431

Télex : 05-33256

## **Consulat général de l'Argentine**

Bureau 737  
1010, rue Sainte-Catherine ouest  
Montréal (Québec)  
H3B 3R3  
Téléphone : (514) 866-3819  
Télex : 055-60288

## **Société pour l'expansion des exportations**

### **Administration centrale :**

151, rue O'Connor  
Ottawa (Ontario)  
Adresse postale : B.P. 655  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5T9  
Téléphone : (613) 598-2500  
Câble : EXCREDCORP  
Télex : 053-4136  
Télécopieur : (613) 237-2690

### **Bureau de district de Vancouver**

Suite 1030  
One Bentall Centre  
505 Burrard Street  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V7X 1M5  
Téléphone : (604) 688-8658  
Télécopieur : (604) 688-3710

### **Bureau de district de Calgary**

Bow Valley Square III  
Suite 2140  
255 - 5th Avenue S.W.  
Calgary (Alberta)  
T2P 3G6  
Téléphone : (403) 294-0928  
Télécopieur : (403) 294-1133

### **Bureau de district du Manitoba-Saskatchewan**

Suite 707  
330 Portage Avenue  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0C4  
Téléphone : (204) 943-3938  
Télex : 07-57624  
Télécopieur : (204) 949-2187

**Bureau de district de London**

Suite 900  
197 York Street  
London (Ontario)  
N6A 1B2  
Téléphone : (519) 679-6523  
Télécopieur : (519) 679-4483

**Bureau de district de Toronto**

Suite 810, National Bank Building  
P.O. Box 810  
150 York Street  
Toronto (Ontario)  
M5H 3S5  
Téléphone : (416) 364-0135  
Télex : 06-22166  
Télécopieur : (416) 862-1267

**Bureau de district de Montréal**

C.P. 124  
800, place Victoria, bureau 2724  
Tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1C3  
Téléphone : (514) 878-1881  
Télécopieur : (514) 878-9891

**Bureau de district de Halifax**

Suite 1003, Toronto Dominion Bank Building  
1791 Barrington Street  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 3L1  
Téléphone : (902) 429-0426  
Télex : 019-21502

**Ministère de l'Expansion industrielle régionale**

Si vous n'avez jamais vendu de produits à l'étranger, veuillez communiquer avec le bureau régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale de votre province.

**Alberta**

Cornerpoint Building  
10179 - 105th Street  
Edmonton (Alberta)  
T5J 3S3  
Téléphone : (403) 420-2944  
Télex : 037-2762



### **Colombie-Britannique**

P.O. Box 49178  
Bentall Postal Station  
Bentall Centre, Tower III  
595 Burrard Street,  
Suite 2743  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V7X 1K8  
Téléphone : (604) 661-2220  
Télex : 04-51191  
Télécopieur : (604) 666-8330

### **Île-du Prince-Édouard**

P.O. Box 1115  
Confederation Court  
134 Kent Street  
Charlottetown (Î.-P.-É.)  
C1A 7M8  
Téléphone : (902) 566-7442  
Télex : 014-44129

### **Manitoba**

400-3 Lakeview Square  
185 Carlton Street  
P.O. Box 981  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 2V2  
Téléphone : (204) 949-2300  
Télex : 07-57624

### **Nouveau-Brunswick**

P.O. Box 578  
590 Brunswick Street  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5A6  
Téléphone : (506) 452-3141  
Télex : 014-46140

### **Nouvelle-Écosse**

Box 940, Station M  
1496 Lower Water Street  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 2V9  
Téléphone : (902) 426-3458  
Télex : 019-22525

**Ontario**

Suite 4840 - P.O. Box 98  
1 First Canadian Place  
Toronto (Ontario)  
M5X 1B1  
Téléphone : (416) 365-3777  
Télex : 065-24378  
Télécopieur : (416) 366-9082

**Québec**

C.P. 247  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec)  
H4Z 1E8  
Téléphone : (514) 283-6796  
Télex : 055-60768

**Saskatchewan**

6th floor  
105 - 21st Street East  
Saskatoon (Saskatchewan)  
S7K 0B3  
Téléphone : (306) 975-4400  
Télex : 074-2742

**Terre-Neuve et Labrador**

P.O. Box 8950  
Parsons Building  
90 O'Leary Avenue  
Saint-Jean (Terre-Neuve)  
A1B 3R9  
Téléphone : (709) 772-5511  
Télex : 016-4749

**Territoires du Nord-Ouest**

P.O. Bag 6100  
10th floor, Precambrian Building  
Yellowknife (T.N.-O.)  
X1A 1C0  
Téléphone : (403) 920-8575

**Yukon**

Suite 301  
108 Lambert Street  
Whitehorse (Yukon)  
Y1A 1Z2  
Téléphone : (403) 668-4655



# Notes

Notes

*[Faint, illegible text visible through the paper, likely bleed-through from the reverse side.]*



Notes

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20002142 9

Storage

HF 1010 .G85A714 1987 STORAGE

Argentine, guide de l'exportateur  
canadien. --

15233990





Affaires extérieures  
Canada

External Affairs  
Canada

Canada